
L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Définition

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 décembre 2018

Annexes diverses

Cartes :

- **Annexe 1 : localisation des ZAE périmètre ex CART**
 - **Annexe 1' : localisation des ZAE périmètre ex CCE**
 - **Annexe 1'' : localisation des ZAE périmètre ex CAPY**

 - **Annexe 2 : des ouvrages communautaires ex CART**
 - **Annexe 2' : des ouvrages communautaires ex CCE**

 - **Annexe 3 : transcoms et parking périmètre ex CART**
 - **Annexe 3' : transcoms et parking périmètre ex CCE**
 - **Annexe 3'' : transcoms et parking périmètre ex CAPY**
-

Entretien de la voirie communautaire : définition de l'emprise :

- **Annexe 4 : Transcom en agglomération**
 - **Annexe 5 : Transcom hors agglomération**
 - **Annexe 6 : Transcom concernant les ZAC ou ZAD créées par la Communauté**
 - **Annexe 7 : Transcom concernant les ZAC, ZAD ou ZA transférées à la Communauté.**
-

RAMBOUILLET TERRITOIRES – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20181217-CC1812AD02-d-
AU
Date de télétransmission : 11/02/2019
Date de réception préfecture : 11/02/2019

CONCETTES OBLIGATOIRES (Art.L5216-5)

La communauté exerce les compétences obligatoires suivantes :

Définition de l'intérêt communautaire

1° Développement économique

STATUTS EN VIGUEUR

INTERET COMMUNAUTAIRE

Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

- Action de développement économique dans les zones d'activité (ZA) dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT
- création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Animations intercommunales

En matière de zones d'activités, la compétence s'exerce sur l'ensemble des sites identifiés en annexe 1 des statuts.

En matière d'animations et d'actions en faveur du développement économique du territoire, la compétence s'exerce par l'organisation de rencontres avec les acteurs économiques, sous forme de « petits déjeuners thématiques », « semaine des entreprises », ou toute autre organisation concourant à favoriser les échanges entre ces acteurs.

Elle peut également s'exercer par des actions de soutien directes ou indirectes aux entreprises présentes ou s'installant sur le territoire, défini par délibération du Conseil communautaire.

En matière de commerce :

Actions de soutien aux communes dans le cadre du développement et du maintien des activités commerciales.

La compétence peut s'exercer dans le cadre d'un programme défini par délibération de la communauté d'agglomération.

Annexe 1 : Les zones d'activités actuelles sont :

- ZA d'Abblis Ouest à Abblis de 15 ha
- ZA d'Abblis Nord à Abblis de 33 ha
- ZA de l'Aqueduc aux Essart-le-Roi

- de 8 ha
- ZA du Chemin Vert au Perray-en-Yvelines de 40,5 ha
- ZA du Bel Air à Rambouillet de 30 ha
- ZA du Bel Air à Gazeran de 5 ha
- ZA le Patis à Rambouillet 3,1 ha
- ZA Jean Moulin / Technoparc Clairefontaine à Rambouillet de 11 ha
- ZA de la Fosse aux Chevaux à Saint-Arnoult-en-Yvelines de 7,8 ha
- ZA des Corroyés à Saint-Arnoult-en-Yvelines de 5 ha

2. Aménagement de l'espace communautaire	STATUTS EN VIGUEUR	INTERET COMMUNAUTAIRE
<p>réf. : 11-017-C</p> <p>Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.</p>	<p>Réalisation de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et de schémas de secteur par l'adhésion au Syndicat Mixte d'Elaboration du SCOT du Sud Yvelines (SMESY). - PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte intercommunale - Implantation et réalisation de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) d'intérêt communautaire</p> <p>Annexe 2 : Les ZAC en cours de réalisation sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZAC Ablis Nord à Ablis : (18 ha) • ZAC du Chemin Vert au Perray-en-Yvelines : (7 ha) • ZAC Bel Air la forêt à Gazeran : (25 ha) <p>Le choix de l'implantation et de la réalisation des futures ZAC devra considérer, de manière non-exclusive, les ZAC précisées au SCOT du Sud Yvelines, approuvé au Comité syndical du 8 décembre 2014.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des transports publics réguliers de personnes 	<p>Une ZAC ou une ZAD d'intérêt communautaire est une ZAC ou une ZAD à vocation économique</p> <p>L'intérêt communautaire en matière de PLU ne peut s'exercer qu'à condition que les communes du territoire n'aient pas refusé le transfert de cette compétence dans les délais fixés par l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR)</p> <p>En matière de mobilité la compétence s'étend également :</p> <p>1. <u>Au titre des transports</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ A l'organisation des transports réguliers de personnes (transport urbain pour la ville de Rambouillet et le transport interurbain) ⇒ A l'organisation du transport scolaire sur une partie du territoire (2 circuits spéciaux desservant le collège de Saint-Arnoult-en-Yvelines), comprenant la gestion des titres de transport de la régie ⇒ au transport d'élèves d'une partie des écoles maternelles et élémentaires des Communes des Bréviaires, du Perray-en-Yvelines, des Essarts-le-Roi et d'Auffargis, dans le cadre d'activités sportives dispensées sur le temps scolaire à la piscine des Molières <p>2. <u>Au titre de la mobilité alternative</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La mise en place et la gestion des bornes de recharge pour véhicules électriques ⇒ Le covoiturage, l'auto-partage, ... <p>3. <u>Au titre des études</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La réalisation du Plan Local de Déplacements (PLD) ⇒ Les études diverses permettant d'identifier les différents flux sur le territoire intercommunal

3. Equilibre social de l'habitat	STATUTS EN VIGUEUR	INTERET COMMUNAUTAIRE
<p>Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plan local d'habitat intercommunal (PLHi) - Politique du logement d'intérêt communautaire - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire - Réserve foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire 	<p>L'intérêt communautaire s'étend à la réalisation du Plan Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) et à sa mise en œuvre sur le territoire</p> <p>Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)</p> <p>Octroi de subventions à l'adaptation des logements des personnes de plus de 75 ans, des personnes handicapées ou à mobilité réduite.</p> <p>Soutien aux opérations d'aménagement visant à maintenir les personnes à leur domicile et à en assurer l'accessibilité.</p>

<p>4. Politique de la ville</p> <p>Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; Programmes d'actions définis dans le contrat de ville</p>	<p>STATUTS EN VIGUEUR</p> <p>Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain</p>	<p>INTERET COMMUNAUTAIRE</p> <p>La réalisation d'un diagnostic local de santé relève de l'intérêt communautaire</p>
--	--	--

<p>5. GEMAPI</p> <p>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (obligatoire à compter du 01/01/2016 2018)</p>	<p>STATUTS EN VIGUEUR</p> <p>Jusqu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence sera exercée de façon sectorielle sur l'ancien périmètre de la CAPY, uniquement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'entretien et l'aménagement de cours d'eau ⇒ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ⇒ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ⇒ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydraulique existants ⇒ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le cadre du contrat de bassin « le Parray-La Rémarde » 	<p>INTERET COMMUNAUTAIRE</p>
--	--	-------------------------------------

<p>6. Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil</p>	<p>STATUTS EN VIGUEUR</p>	<p>INTERET COMMUNAUTAIRE</p>
<p>Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil</p>	<p>Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil. Réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</p>	<p>En ce qui concerne les gens du voyage, l'intérêt communautaire concerne la (les) aire(s) d'accueil permanentes et les grands passages.</p>

Accusé de réception
078-200073344-20180508
AU
Date de télétransmission
Date de réception

<p>7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</p>	<p>STATUTS EN VIGUEUR</p>	<p>INTERET COMMUNAUTAIRE</p>
<p>Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</p>	<p>Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménages et déchets assimilés.</p>	

COMPETENCES OPTIONNELLES (Art 55216-5-II du CGCT)	La communauté exerce les compétences optionnelles suivantes :	Définition de l'intérêt communautaire
<p>1° Gestion ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;</p> <p>Création ou aménagement et gestion d'un parc de stationnement d'intérêt communautaire</p> <p>Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;</p> <p>Création ou aménagement et gestion du parc de stationnement d'intérêt communautaire</p>	<p>STATUTS EN VIGUEUR</p>	<p>INTERET COMMUNAUTAIRE</p>
		<p>Les voiries d'intérêt communautaire et parcs de stationnement sont définies comme suit :</p> <p>Les voiries d'intérêt communautaire concernent sont appelés Transcom » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La voie assurant le plus rapidement la liaison entre deux routes départementales et/ou nationales distinctes. Ce sont les transcom N°1 à 10, 12 à 15, 17 à 21, 23, 39, 43, 44, 50, 53, 54, 56, 60 et 77 - La voie assurant le plus rapidement la liaison entre une route départementale ou nationale et une ZAC ou ZAD d'intérêt communautaire. Ce sont les transcom 24, 30, 31, 41, 51, 52, 55, 74, 75, 77, 79 et 80 - Les voies, y compris les trottoirs, à l'intérieur des ZAC et ZAD d'intérêt communautaire. Ce sont les transcom N°26 à 28, 32 (hors parking étant identifié 32p) à 37, 42, 62 à 68, 70 - De manière exhaustive, les transcom N° 11,16, 22, 25, 29, 40, 45, 46 47, 48, 49, 69, 71, 72, 73, 78, 81, 82, 83 et 84 - Les voies ayant pour usage exclusif la desserte d'équipements créés ou gérés dans le cadre communautaire <p>La carte des voiries d'intérêt communautaire est présentée en annexe 3, 3' et 3''. Le détail des voiries par commune est donné en annexe 4.</p> <p>Pour l'entretien de la voirie communautaire, l'emprise se décompose en 4 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1. Transcom en agglomération (Annexe 5), - 2. Transcom hors agglomération (Annexe 6), - 3. Transcom concernant les ZAC ou ZAD créées par la Communauté (Annexe 7), - 4. Transcom concernant les ZAC, ZAD ou ZA transférés à la Communauté (Annexe 8). <p>Les parkings de création communautaire (parking de Gazeran n°38 et de la ZAC Bel Air n°32p) (Annexes 3 et 4).</p> <p><u>Inclure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les gares routières acquises ou transférées à la communauté d'agglomération ⇒ les espaces verts des zones d'activités économiques (tonte ; tailles, élagages, plantations...)

	<ul style="list-style-type: none">⇒ Le balayage des zones d'activités économiques⇒ la signalétique des ZAE (totem, plan, à compléter...)⇒ le mobilier urbain dans les ZAE créées par la communauté d'agglomération et ne relevant pas des pouvoirs de police au sens de l'article L2212-2 du CGCT⇒ les éléments de surface des réseaux EU/EP lors des reprises de voiries⇒ Réseaux EU/EP créés par la communauté d'agglomération, jusqu'à rétrocession aux communes⇒ La gestion de la collecte des ordures sur les ZAE transférées comprenant déjà ce service (ZAE d'Abilis Nord 1 et d'Abilis Ouest)⇒ La gestion et l'entretien de la bâche incendie existante sur la ZAE d'Abilis Nord 1 <p><u>Exclure :</u></p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Tout ce qui relève du pouvoir de police au sens de l'art.L2212-2 du CGCT (signalisation verticale/horizontale, déneigement, sablage, ralentisseurs de tous types, et plus généralement toute installation relevant de la sécurité sur le domaine public, ou encore la vidéo-surveillance...)⇒ mobilier urbain tels que les candélabres, les potelets, les barrières, les abris bus...⇒ les ouvrages d'arts⇒ Les réseaux EU/EP⇒ Les quais bus <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Pour les transcoms des communes d'Abilis, de Prunay-en-Yvelines, de Sainte-Mesme et de Boinvill-le-Gaillard, l'intérêt communautaire s'étend aux réseaux et bas-côté, y compris les fossés dans la limite maximale de 8 m d'emprise, sauf si l'emprise existante à la date du transfert est supérieure.⇒ Pour les transcoms des Bréviaires, des Essarts-le-Roi et du Perray-en-Yvelines, l'intérêt communautaire s'étend également au balayage
--	--

<p>4° Protection requise en valeur de l'environnement, du cadre de vie ; lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</p>	<p>STATUTS EN VIGUEUR</p>	<p>INTERET COMMUNAUTAIRE</p>
<p>Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</p>	<p>Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</p>	<p>1° <u>Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés</u> La communauté exerce cette compétence par son adhésion au SIEED (Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Velnès) pour les communes de Mittainville et de Gambaiseuil et au SICTOM de la région de Rambouillet (Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères) pour les autres communes.</p> <p>2° <u>Environnement, développement durable</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Elaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)- Elaboration et la mise en œuvre de l'Agenda 21,- Accompagnement des projets communautaires ayant une dimension environnementale ou de développement durable, ou de mobilité durable,- Promotion de la préservation de l'environnement ou du développement durable,- Aide apportée aux particuliers pour l'implantation de dispositifs récupérateurs d'eaux de pluie.

5. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire	STATUTS EN VIGUEUR	INTERET COMMUNAUTAIRE
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Construction, exploitation culturels et sportifs communautaire entretien et d'équipements d'intérêt communautaire	Les équipements d'intérêt communautaire (Annexe 2 et 2') sont : ⇒ La piscine des Fontaines, ⇒ La piscine des Molières ⇒ La base de loisirs des Etangs de Hollande ⇒ Les aires multisports et aires de jeux créées par l'EPCI et le transfert : • au 1 ^{er} avril 2013 d'une aire de jeux, par commune, pour Auffargis et Saint Léger en Yvelines, • au 1 ^{er} janvier 2017, des équipements réalisés par la CCE sur les communes des Bréviaires (x3), le Perray-en-Yvelines (x3) et les Essarts-le-Roi (x4) ⇒ Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants : • Le centre omnisports intercommunal des étangs (COIE), situé au Perray-en-Yvelines • Le site sportif des Molières (Gymnases + équipements extérieurs), situé aux Essarts-le-Roi - Les conservatoires communautaires, - Les établissements publics numériques communautaires (EPNC).

5. Action sociale d'intérêt communautaire	STATUTS EN VIGUEUR	INTERET COMMUNAUTAIRE
<p>Accusé de réception en préfecture 078-200073344-20181217-0110 AU Date de télétransmission : 18/12/2018 Date de réception préfecture : 18/12/2018</p> <p>Action sociale d'intérêt communautaire</p>	<p>Action sociale d'intérêt communautaire confiée au CIAS</p> <p>1° Aide à la personne à domicile</p> <p>2° Petite enfance</p>	<p>⇒ <u>Aide à la personne à domicile :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus ou des personnes handicapées. Cette mission est exercée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.). • Portage des repas et téléalarme sur les communes d'Ablis, de Prunay-en-Yvelines, Boinville-le-Gaillard, Orsonville, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme, d'Allainville et Paray-Douaville. <p>⇒ <u>Petite enfance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • micro-crèches publiques, telles que définies par l'article R.2324-47 du Code de la Santé Publique. Cette mission consiste dans la construction, la réhabilitation, l'aménagement et l'entretien des bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence. La supervision de la gestion des micro-crèches communautaires et le suivi de la délégation de service public seront effectués auprès du CIAS. • Relais intercommunal d'assistant(e)s maternel(les) : Cette mission est confiée au Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.).

COMPÉTENCES FACULTATIVES
Art. 1722-17 du CGCT)

Pour ces compétences, l'intérêt communautaire n'est pas à définir. Ci-dessous la reprise de la rédaction de la compétence dans les Statuts de Rambouillet Territoires

ASSAINISSEMENT

La compétence sera exercée de manière obligatoire au 01.01.2020.
 Jusqu'à cette date, elle est exercée de façon facultative.

⇒ **Assainissement non collectif**

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Cette action consiste dans :

- le contrôle des installations existantes,
- l'instruction des demandes d'installations neuves,
- le suivi et le contrôle des réhabilitations et des installations neuves.

La communauté apporte son soutien aux particuliers pour les contrôles et pour les travaux qui en découlent.

La communauté pourra agir en maître d'ouvrage pour les travaux de remise aux normes des installations chez les particuliers en fonction des critères d'éligibilité et de conventionnement avec les différents organismes partenaires pour la prise en compte des travaux de génie civil notamment. Les conditions seront définies par convention(s).

⇒ **Assainissement collectif**

Confié aux syndicats

Enfouissement des lignes électriques concédées

La communauté exerce cette compétence, pour les communes de moins de 5000 habitants, par son adhésion :

- au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) : pour les communes de Bonnelles, Bullion, Clairefontaine en Yvelines, Emancé, Gambaiseuil, Gazeran, Hermeray, La Boissière Ecole, La Celle les Bordes, Longvilliers, Mittainville, Orcemont, Orphin, Poigny la Forêt, Ponthévrard, Raizeux, Rochefort en Yvelines, Saint Hilarion, Sonchamp et Vieille Eglise en Yvelines,
- au SIVOM de Chevreuse pour la commune de Cernay La Ville

excepté pour Auffargis et Saint Léger en Yvelines.

Les communes des Essarts-le-Roi, du Perray-en-Yvelines, de Saint-Arnoult-en-Yvelines et de Rambouillet ne relèvent pas de la compétence communautaire.

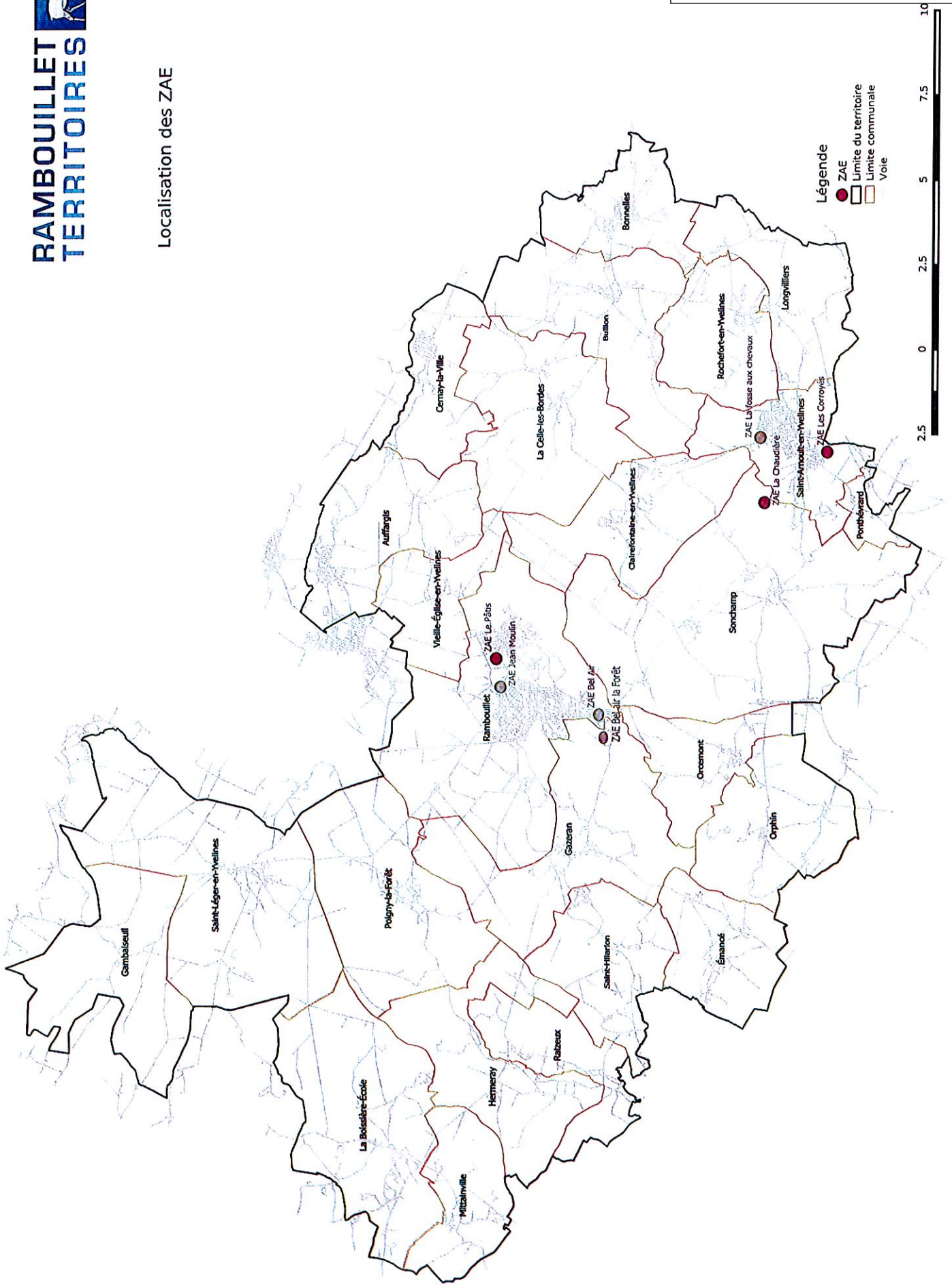
Action pour le compte des communes membres hors intérêt communautaire

La Communauté peut agir à la demande d'une commune membre, hors intérêt communautaire, à la condition de lui facturer le coût total des actions menées

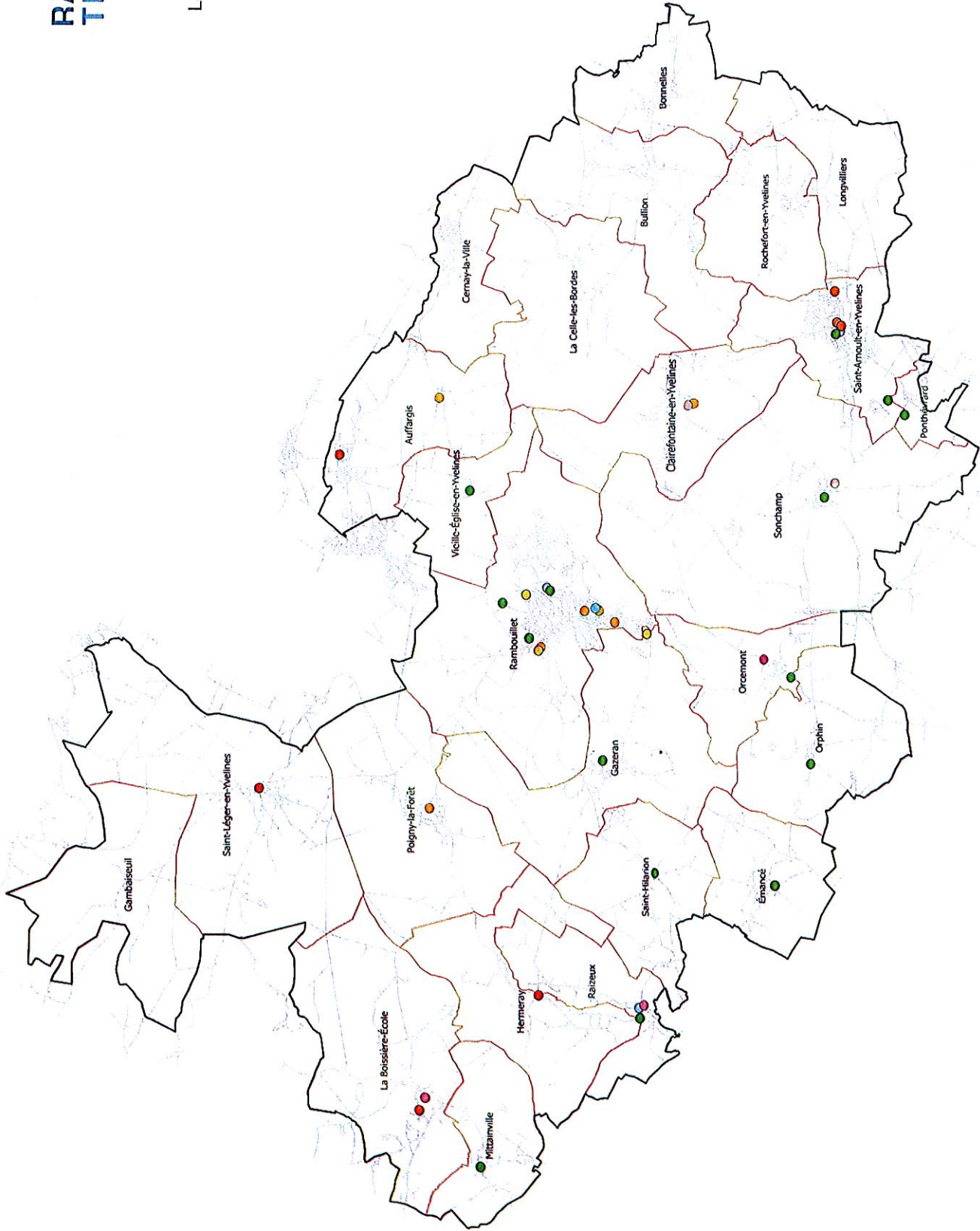
Cette action s'effectue sous la forme d'une intervention de la communauté après signature de convention avec la commune définissant les

<p>Accusé de réception en préfecture N° 2017-20181217 CC 18 LA 002 d Date de télétransmission : 2017/12/18 Date de réception en préfecture : 2017/12/18</p>	<p>modalités d'intervention et de facturation des travaux.</p> <p>Aide aux communes pour la réfection des voiries communales</p> <p>L'aide aux communes pour la réfection des voiries communales consiste dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition des travaux et la rédaction du cahier des charges, - l'appel d'offres et le choix des entreprises attributaires, - le suivi et la réception du chantier. <p>Aide aux communes pour l'instruction de documents d'urbanisme:</p> <p>Les actions culturelles sont celles qui sont organisées par la Communauté</p> <p>Les actions sportives sont celles qui sont organisées par la Communauté.</p> <p>Ces différentes actions sont organisées en concertation avec les communes membres.</p> <p>Etude sur tout sujet pouvant concerner l'évolution de la Communauté.</p>
<p>Etudes</p>	<p>Sont considérées comme études pouvant concerner l'évolution de la communauté, toutes études nécessaires à une prise de décision éclairée des instances communautaires (par exemple de stratégie, de faisabilité, de coûts prévisionnels, d'expertise juridique, d'impact etc..).</p> <p>Dans le cadre des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires exerce sur son territoire la compétence comprenant selon les cas :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) l'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communication électroniques 2) l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants 3) la mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants 4) L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux
<p>Reseaux et services publics locaux de communications électroniques</p>	<p>La communauté adhère au syndicat mixte d'aménagement numérique</p>
<p>Toutes expérimentations</p>	<p>Toute expérimentation proposée dans le cadre du projet de territoire</p>

Localisation des ZAE



Localisation des ouvrages



Légende

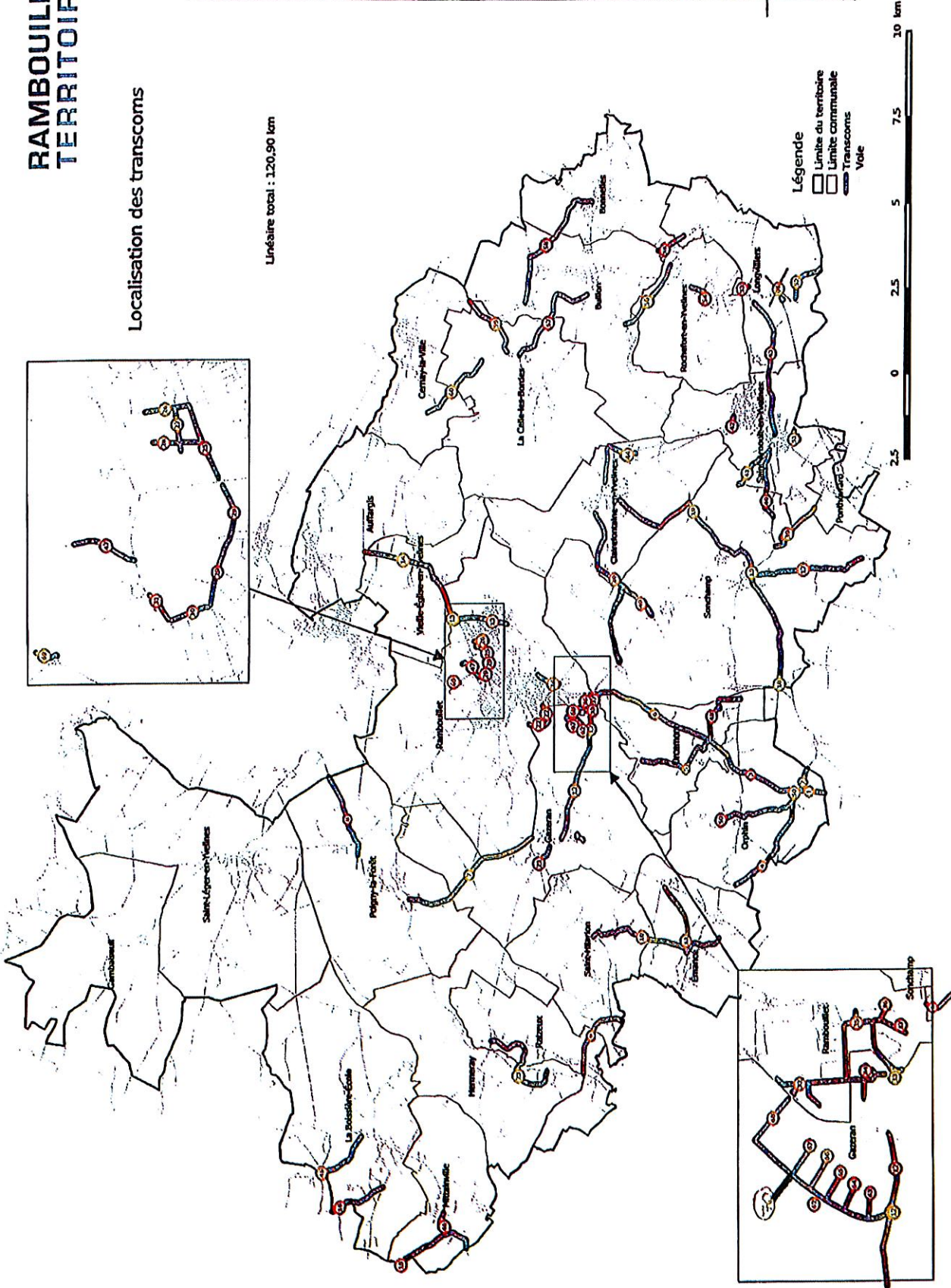
- Bâtiments intercommunaux
- Aire d'accueil des générations
- Conservatoire
- Cyber-espace
- Micro-crèche
- Office communal de tourisme
- Piscine
- Siège (actuel et futur)
- Terrain multisport
- Aire de jeux
- Limite du territoire
- Voie

Accusé de réception en préfecture
0783200073344-20181217-CC1812AD02-d-
AU
Date de télétransmission : 11/02/2019
Date de réception préfecture : 11/02/2019



Localisation des transcoms

Linéaire total : 120,90 km

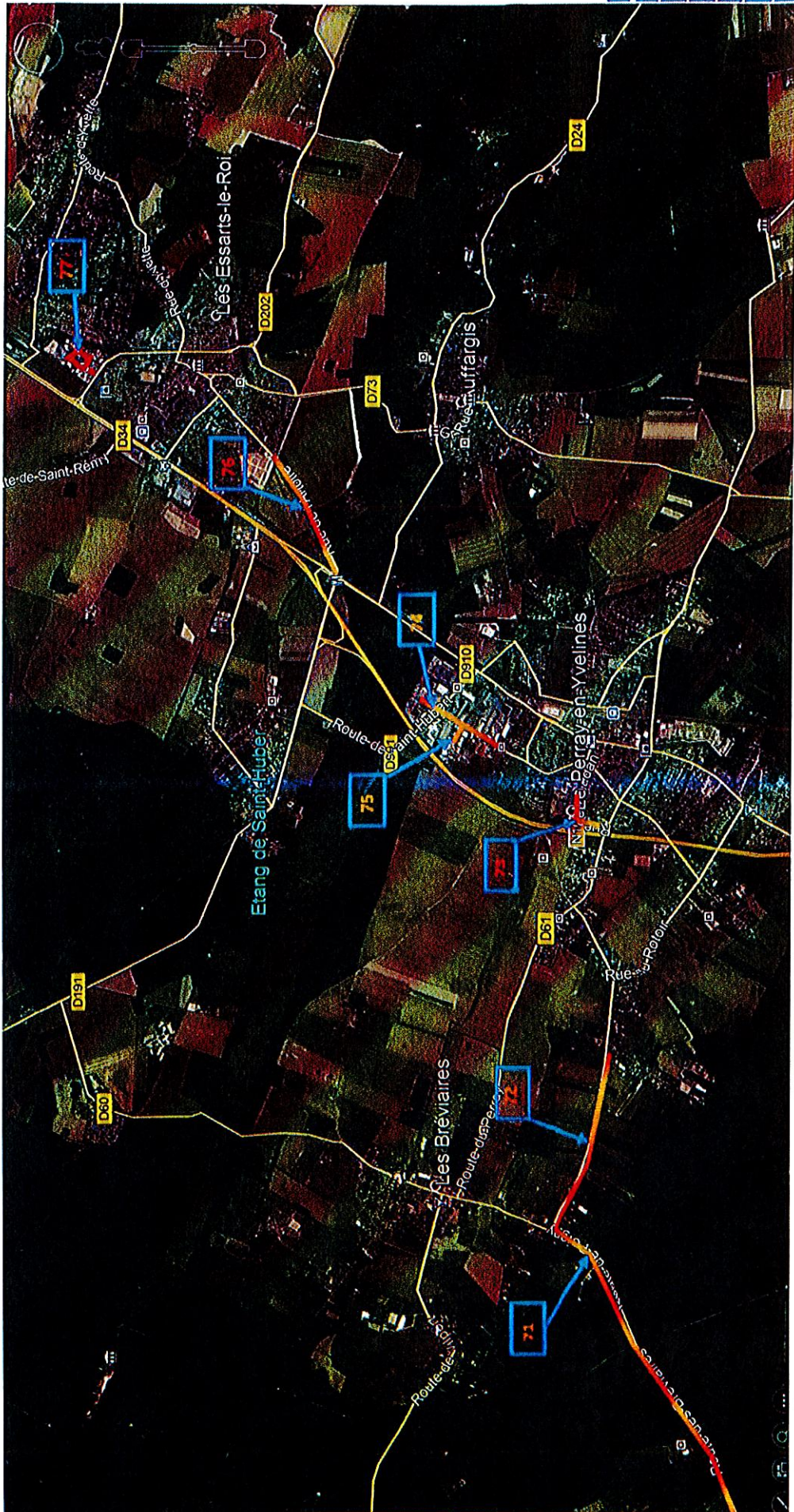


- Légende**
- Limite du territoire
 - Limite communale
 - Transcoms
 - Voie



Transcom	Longueur
T1	2 177,00 m
T2	3 350,40 m
T3	3 837,20 m
T4	2 748,35 m
T5	4 324,60 m
T6	2 367,82 m
T7	2 467,48 m
T8	3 335,88 m
T9	3 282,44 m
T10	3 234,11 m
T11	2 452,00 m
T12	2 466,54 m
T13	3 285,44 m
T14	3 234,11 m
T15	2 452,00 m
T16	2 466,54 m
T17	3 285,44 m
T18	3 601,08 m
T19	2 452,00 m
T20	5 254,00 m
T21	3 234,11 m
T22	3 234,11 m
T23	3 234,11 m
T24	3 234,11 m
T25	3 234,11 m
T26	3 234,11 m
T27	3 234,11 m
T28	3 234,11 m
T29	3 234,11 m
T30	3 234,11 m
T31	3 234,11 m
T32	3 234,11 m
T33	3 234,11 m
T34	3 234,11 m
T35	3 234,11 m
T36	3 234,11 m
T37	3 234,11 m
T38	3 234,11 m
T39	3 234,11 m
T40	3 234,11 m
T41	3 234,11 m
T42	3 234,11 m
T43	3 234,11 m
T44	3 234,11 m
T45	3 234,11 m
T46	3 234,11 m
T47	3 234,11 m
T48	3 234,11 m
T49	3 234,11 m
T50	3 234,11 m
T51	3 234,11 m
T52	3 234,11 m
T53	3 234,11 m
T54	3 234,11 m
T55	3 234,11 m
T56	3 234,11 m
T57	3 234,11 m
T58	3 234,11 m
T59	3 234,11 m
T60	3 234,11 m
T61	3 234,11 m
T62	3 234,11 m
T63	3 234,11 m
T64	3 234,11 m
T65	3 234,11 m
T66	3 234,11 m
T67	3 234,11 m
T68	3 234,11 m
T69	3 234,11 m
T70	3 234,11 m
T71	3 234,11 m
T72	3 234,11 m
T73	3 234,11 m
T74	3 234,11 m
T75	3 234,11 m
T76	3 234,11 m
T77	3 234,11 m
T78	3 234,11 m
T79	3 234,11 m
T80	3 234,11 m
T81	3 234,11 m
T82	3 234,11 m
T83	3 234,11 m
T84	3 234,11 m
T85	3 234,11 m
T86	3 234,11 m
T87	3 234,11 m
T88	3 234,11 m
T89	3 234,11 m
T90	3 234,11 m
T91	3 234,11 m
T92	3 234,11 m
T93	3 234,11 m
T94	3 234,11 m
T95	3 234,11 m
T96	3 234,11 m
T97	3 234,11 m
T98	3 234,11 m
T99	3 234,11 m
T100	3 234,11 m

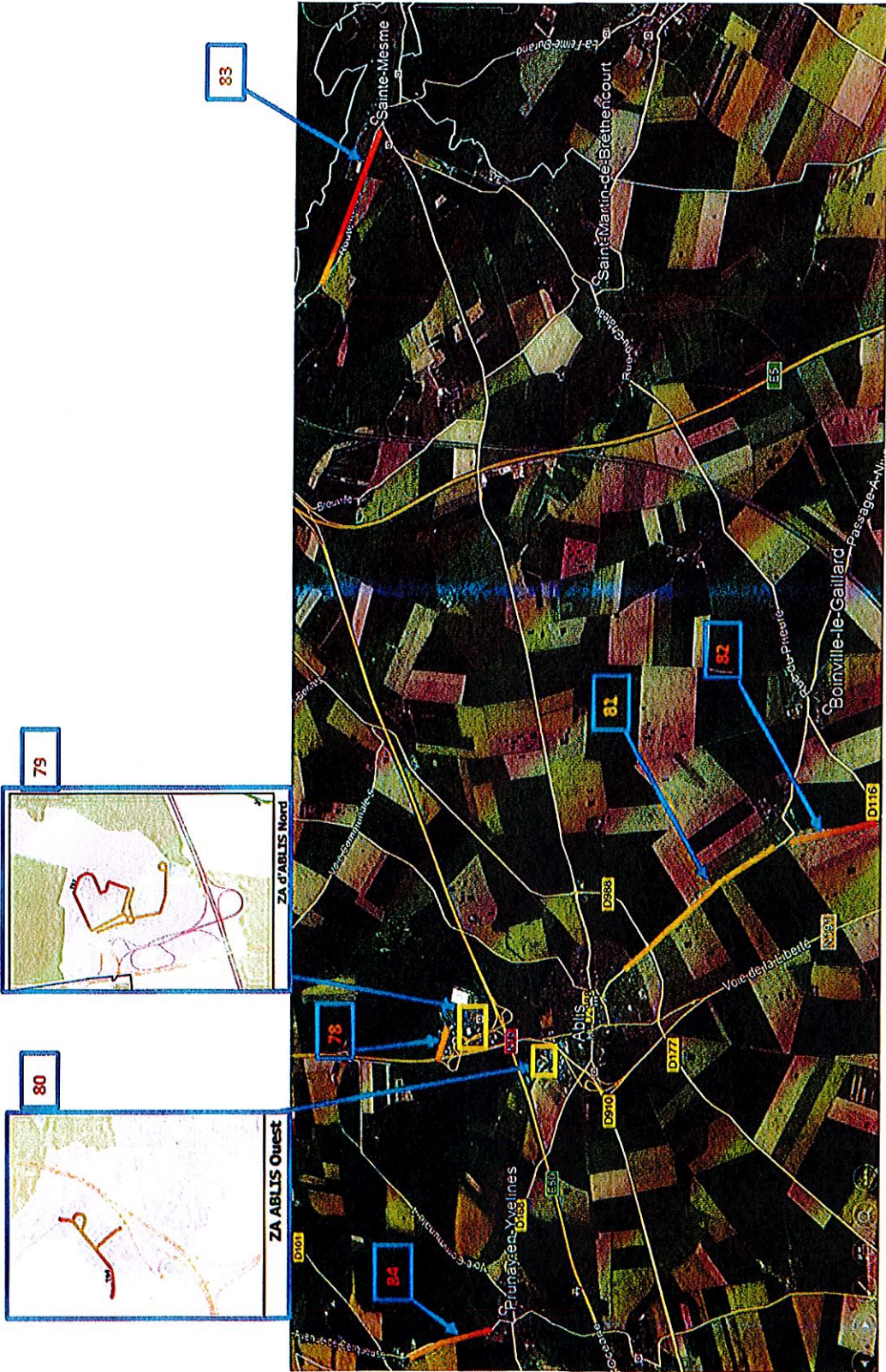
ANNEXE 3'



Accusé de réception en préfecture
07/08/2009 13:34:00
A101
Date de télétransmission : 11/02/2019
Date de réception préfecture : 11/02/2019

1771 0,9314
1772 1,3301
1773 0,5587
1774 0,9314
1775 0,1100
1776 1,0000
1777 0,9314

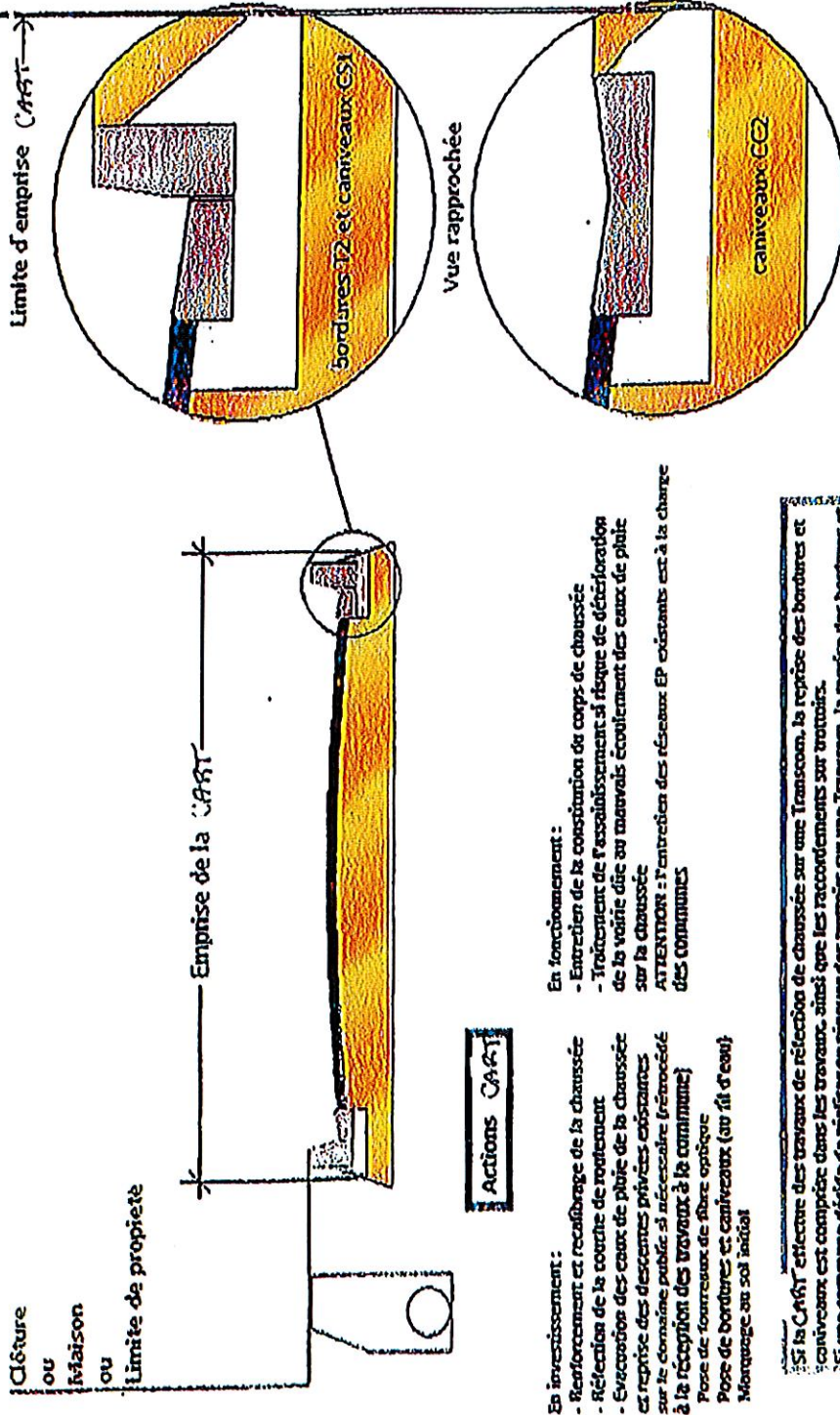
ANNEXE 3''



T78	1,270 km	Accusé de réception en préfecture 78-200973344-20181217-CC1812AD02-d- U Date de lettrage : 11/02/2019 Date de réception préfecture : 11/02/2019
T79	1,270 km	
T80	1,270 km	
T81	1,270 km	
T82	1,270 km	
T83	1,270 km	
T84	1,270 km	

(Annexe 5)

Transcom en agglomération

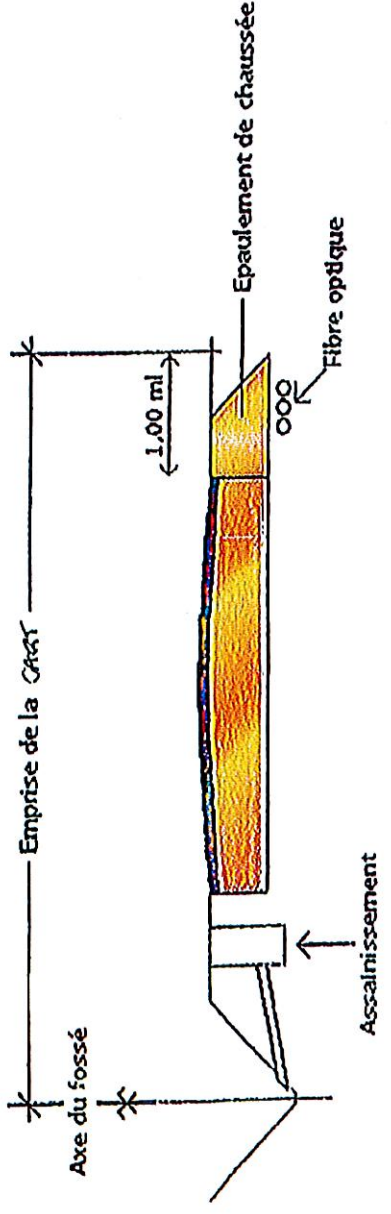


Ne sont pas compris le sablage et le balayage de la chaussée, le bouchage des espaces verts sur accotements, ainsi que l'entretien des fossés de l'assainissement EP / EU et des ouvrages d'art. Ceci étant à la charge de la commune.

Toutes installations concernant le domaine de la sécurité (eos d'âne, ralentisseurs...) sont du pouvoir de Police du Maire, ainsi que la signalisation verticale et horizontale.

ATTENTION : Cette coupe n'est pas à l'échelle

Transcom hors agglomération



Actions CARTE

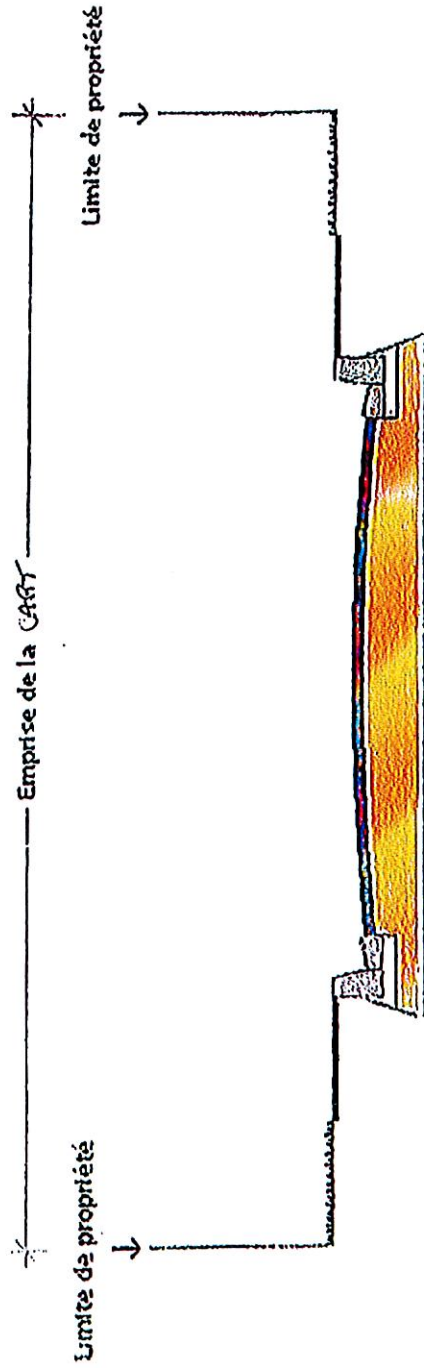
- En investissement :**
- Renforcement et recouvrement de la chaussée
 - Réfection de la couche de roulement
 - Evacuation des eaux de pluie de la chaussée :
- Assainissement réalisé si nécessaire (rétrogradé à la réception des travaux à la commune)
- Pose de fourreaux de fibre optique
 - Pose de bordures et caniveaux (ou fil d'eau) si nécessaire
 - Réprise des accotements jusqu'à l'axe du fossé et sur 1.00 ml si fossé non défini pour soutien de corps de chaussée
 - Marquage au sol initial

- En fonctionnement :**
- Entretien de la construction du corps de chaussée
 - Entretien de l'accotement (seulement en cas de débordement des véhicules) pour soutenir le corps de chaussée
 - Traitement de l'assainissement si risque de détérioration de la voirie dû au mauvais épaulement des eaux de pluie sur la chaussée
- ATTENTION :** l'entretien des réseaux EP existants est à la charge des communes

Ne sont pas compris le réglage et le balayage de la chaussée, le tassage des espaces vides sur accotements, ainsi que l'entretien des fossés, de l'assainissement EP / EU et des ouvrages d'art. Ceci étant à la charge de la commune.
Toutes installations concernant le domaine de la sécurité (dos d'âne, ralentisseur...) sont du pouvoir de Police du Maire, ainsi que la signalisation verticale et horizontale.

ATTENTION : Cette coupe n'est pas à l'échelle

Transcom concernant les ZAC ou ZAD créées par la CAR



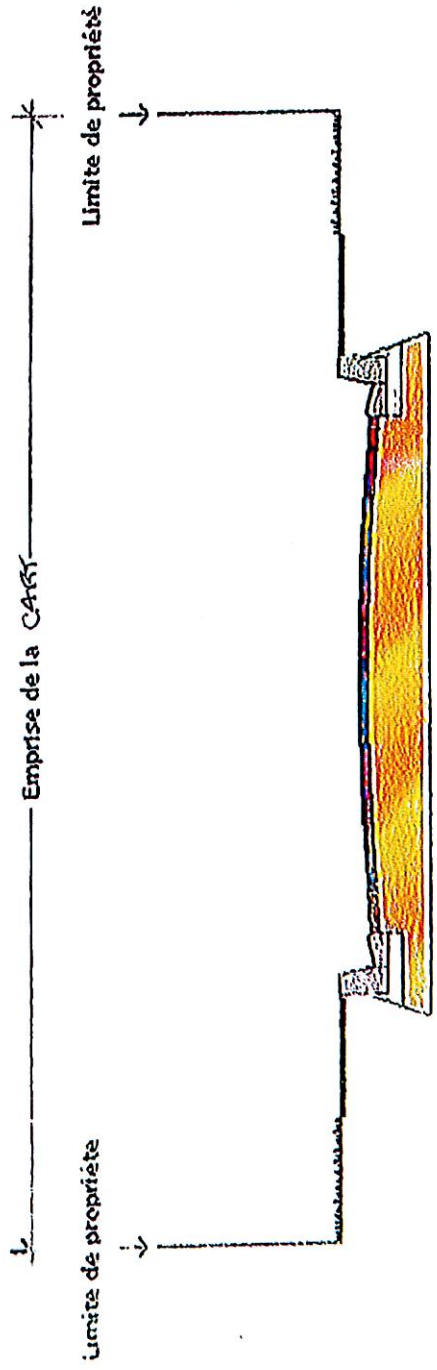
Actions CAR

- Entretien de la voirie, des trottoirs et des espaces verts jusqu'en limites de propriétés comprenant le fauchage et la balayage
- Entretien des tous les réseaux souterrains et aériens
- Signalisation routière
- Nettoyement, balayage et sciage (tant que la voie n'est pas rétroctée)

ATTENTION : Cette coupe n'est pas à l'échelle.

7
(Annexe 2)

Transcom concernant les Z.A.C., Z.A.D. ou Z.A. transférées à la C.A.R.T



Actions C.A.R.T

- Entretien de la voirie et des trottoirs
- Entretien des espaces verts jusqu'en limites de propriétés (tauchage, balayage...)

Ne sont pas compris le nettoyage et le balayage de la chaussée, ainsi que l'entretien de l'arrosage EP / EU, des ouvrages d'art, des réseaux pédestres souterrains. Ceci étant à la charge de la commune.
Toutes installations concernant le danger de la sécurité (des d'inc. ralentisseur...) sont du pouvoir de Police du Maire, ainsi que la signalisation verticale et horizontale.

ATTENTION : Cette coupure n'est pas à l'échelle